

Département de la Gironde



Département de la GIRONDE

## Commune du TEMPLE-MEDOC

---

### Travaux d'aménagement de sécurité

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres :  
Vendredi 10 août 2018 à 12h00**

**Règlement de Consultation**

**1. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux d'aménagement de sécurité sur la commune du Temple-Médoc (33).

**2. CONDITION DE LA CONSULTATION**

**2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION**

**Procédure adaptée.**

Le marché comprend 1 lot.

Le présent lot n'est pas décomposé en tranches.

Forme juridique du marché :

Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement conjoint.

L'appel d'offres est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics.

**2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Sans objet.

**2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

Sans objet.

**2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION**

Sans objet.

**2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Les travaux sont répartis en 1 lot désigné ci après :

Le présent lot n'est pas décomposé en tranches.

**2.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE**

Sans objet.

**2.7 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER**

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP.

## **Règlement de Consultation**

### **2.8 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES**

Les variantes sont refusées.

### **2.9 - DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **deux(2)** mois dans le cadre de l'acte d'engagement, et ne peut en aucun cas être changé. Cette période inclut les congés payés. La période de préparation est fixée à **dix (10)** jours et n'entre pas dans le délai d'exécution, conformément à l'article 28.1 du C.C.A.G. Travaux.

### **2.10 - VISITE SUR SITE**

**SANS OBJET**

### **2.11 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.12 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS**

Sans objet.

### **2.14 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE**

Sans objet.

### **2.15 - PASSATION ÉVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION**

Sans objet.

### **2.16 - GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Sans objet.

### **2.17 - MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

#### **2.17.1 - Hygiène et sécurité**

Sans objet

## **Règlement de Consultation**

### **2.17.2 - Collège interentreprises d'hygiène et de sécurité et comités particuliers d'hygiène et de sécurité du chantier**

Sans objet

### **2.18 - MODE DE REGLEMENT**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'ouvrage de la pièce de dépense.

### **2.19 - CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie de cinq pour cent (5 %) est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Par dérogation à l'article 4.2 du C.C.A.G., elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire ou le mandataire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

### **2.20 - AVANCE**

Aucune avance ne sera versée au titulaire du marché, dans le cas où le montant du marché est inférieur à 50 000 € HT. Dès lors où ce montant est atteint, une avance sera versée dans les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics sauf stipulations contraires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement.

## **3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).  
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### **3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation

### **Règlement de Consultation**

- Acte d'Engagement (A.E.) et attestation de visite
- Cahier des Clauses Techniques Particulières assorti des documents ci-après :
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

#### **3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

##### **a) Pièces relatives à la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés publics :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).
- les déclarations sur l'honneur mentionnées à l'article 45 du Code des marchés publics ou le formulaire DC2
- la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou NOTI1 ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
- l'état annuel des certificats reçus ou NOTI2 (possibilité de le produire à l'attribution)
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement, et le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Règlement de Consultation**

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (civile et décennale) en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux (pour chaque entreprise du groupement) pourra être jointe.

#### **b) Pièces relatives à l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter, paraphé et signer sans modification.
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) dûment accepté, paraphé et signé.
- **Un mémoire technique** précisant :
  - les délais et phasage des travaux, présenté sous forme de planning.
  - indication concernant les moyens humains et matériels que le candidat envisage de mettre en œuvre pour le chantier.
  - les procédés d'exécution et modes opératoires envisagés.
  - l'analyse des contraintes propres au chantier et moyens prévus.
  - Le certificat de visite

**Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.**

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par la Commune.

#### **4. JUGEMENT DES OFFRES**

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

A tout moment, la procédure peut être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

**Règlement de Consultation**

**4.1 - LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES**

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, pour retenir « l'offre économiquement la plus avantageuse » pour la collectivité.

Les critères du Code des Marchés Publics retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

**Détail de la notation :**

<b>Critères d'attribution</b>
<b>A) Le prix des prestations (40 pts) :</b>
la note/35 est proportionnelle à l'écart de prix entre les candidats. Le moins disant obtenant de fait la note maximum de 35. Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le montant excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0. $\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{prix le + bas})] - \text{prix de l'offre}}{(x-1) \times (\text{prix le + bas})} \times 40 \text{ (note Maxi)}$
<b>B) Mémoire justificatif (50 points) :</b>
<b>La note /50 sera fonction des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• indication concernant les moyens humains et matériels que le candidat envisage de mettre en œuvre pour le chantier. <b>(10 points)</b></li><li>• les procédés d'exécution et modes opératoires envisagés. <b>(10 points)</b></li><li>• L'analyse des contraintes propres au chantier et les moyens prévus <b>(30 points)</b></li></ul>
<b>C) Délai et planning détaillé (10 pts) :</b>
<b>Notation du délai (10 pts) :</b> <p>L'opérateur économique ne peut proposer un délai d'exécution supérieur à celui indiqué dans le présent Règlement de Consultation (article 2-9). Par contre, il peut proposer un délai inférieur (dans l'Acte d'Engagement). la note de pondération est proportionnelle à l'écart du délai d'exécution entre les candidats. Le délai le plus court obtenant de fait la note maximum de 6. Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que <math>x = 2</math> et que toutes les offres dont le délai excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0.</p> $\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{délai le + court})] - \text{délai de l'offre}}{(x-1) \times (\text{délai le + court})} \times 10 \text{ (note Maxi)}$

## **Règlement de Consultation**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 du Code des Marchés Publics.

### **Récapitulatif de la notation :**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ▪ Montant des prestations                                       | 40 points (40%) |
| ▪ Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif) | 50points (50%)  |
| ▪ Délai et Planning détaillé                                    | 10 points (10%) |

**Total de la notation :** sur **100 points (100%)**

La commission d'appel d'offres portera son choix sur l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères de sélection.

Afin de répondre aux dispositions visées au III de l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres seront classées par ordre décroissant d'importance.

Dans le cas où une erreur de calcul ou de report serait constatée entre l'Acte d'engagement et la décomposition d'un prix figurant dans l'offre du candidat (DQE), le prix réel recalculé (par le Maître d'Ouvrage), sera obtenu par la multiplication entre le prix unitaire donné par le candidat (BPU) et la quantité estimée du DQE.

Toutefois, si l'entreprise concernée était sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier son Acte d'Engagement pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le Pouvoir Adjudicateur venait à changer les « conditions du marché », une nouvelle consultation avec avis de Publicité serait lancée.

### **4.2 - ELIMINATION DES CANDIDATS**

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 46 du code des marchés publics,
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,
- les candidatures ne satisfaisant pas au niveau des capacités professionnelles, techniques et financières.

## **5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettront leur offre sur support papier.

Les offres devront être remises aux dates et heure limites indiquées en page de garde.

### **5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE**

Les offres devront parvenir par pli recommandé avec avis de réception postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire**  
**COMMUNE LE TEMPLE-MEDOC**  
**18, route du Porge**  
**33680 Le Temple-Médoc**  
**Tel : 05 56 26 51 31**

**Email : mairiedutemple@orange.fr**



**Règlement de Consultation**

ou devront être remises contre récépissé à la Commune de Le Temple-Médoc.

Une enveloppe extérieure comportant le nom et l'adresse de l'expéditeur devra porter la mention :

**PROCEDURE ADAPTEE  
Travaux d'aménagement de sécurité RD107**

**“NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D’OUVERTURE DES PLIS”**

**Seuls seront ouverts par la commission, les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus et dans les délais impartis.**

**Les offres devront comprendre obligatoirement l'ensemble des pièces demandées dans ce présent RÈGLEMENT DE CONSULTATION.**

**6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

**Monsieur Le Maire  
COMMUNE LE TEMPLE-MEDOC  
18, route du Porge  
33680 Le Temple-Médoc  
Tel : 05 56 26 51 31**